



Bruxelles, le 29.3.2017
COM(2017) 128 final

ANNEXES 1 to 13

ANNEXES

à la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des mesures de gestion, de conservation et de contrôle applicables dans la zone de la convention de l'Organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud (ORGPPS)

ANNEXE I

Normes de lestage des lignes

Les navires doivent utiliser un régime de lestage des palangres qui permet d'obtenir une vitesse minimale démontrable d'immersion de la palangre de 0,3 mètre/seconde à une profondeur de 15 mètres pour l'engin. En particulier:

- a) les lignes à lests externes dans le système espagnol et les trotlines doivent utiliser des lests d'au moins 8,5 kg à des intervalles ne dépassant pas 40 m s'ils sont faits de pierres, d'au moins 6 kg à des intervalles ne dépassant pas 20 m s'ils sont faits de ciment et d'au moins 5 kg à des intervalles ne dépassant pas 40 m s'ils sont faits de métal massif;
- b) les lignes à lests externes des palangres automatiques doivent utiliser des lests d'au moins 5 kg à des intervalles ne dépassant pas 40 m et doivent être mises à l'eau à partir des navires de manière à éviter les tensions à l'arrière (une tension à l'arrière peut avoir pour effet de soulever hors de l'eau des sections de la palangre déjà déployées);
- c) les lignes autolestées doivent comporter une âme en plomb d'au moins 50 g/m.

ANNEXE II

Spécifications des lignes d'effarouchement des oiseaux

Deux lignes d'effarouchement des oiseaux doivent être transportées à bord en permanence et déployées lorsque l'engin de pêche est mis à l'eau à partir du navire. En particulier:

- a) les lignes d'effarouchement des oiseaux doivent être fixées au navire de telle sorte que lorsqu'elles sont déployées, les appâts sont protégés par la ligne de banderoles, même par vent de travers;
- b) les lignes d'effarouchement des oiseaux doivent utiliser des banderoles de couleur vive assez longues pour pouvoir atteindre la surface de l'eau dans des conditions calmes («banderoles longues»), disposées à des intervalles ne dépassant pas 5 m au moins pour les 55 premiers mètres de la ligne de banderoles et devant obligatoirement être fixées à la ligne par des émerillons qui empêchent les banderoles de s'enrouler autour de la ligne;
- c) les lignes d'effarouchement des oiseaux peuvent également utiliser des banderoles d'une longueur minimale de 1 m («banderoles courtes») disposées à des intervalles ne dépassant pas 1 m;
- d) si les lignes d'effarouchement des oiseaux se rompent ou sont endommagées en cours d'utilisation, elles doivent être réparées ou remplacées afin que le navire respecte les présentes spécifications avant que de nouveaux hameçons ne soient immergés dans l'eau;
- e) les lignes d'effarouchement des oiseaux doivent être déployées de sorte que:
 - i. elles restent au-dessus de la surface de l'eau lorsque les hameçons sont immergés à une profondeur de 15 m, ou
 - ii. elles s'étendent sur au moins 150 m lorsqu'elles sont étirées et suspendues à un point du navire situé à au moins 7 m au-dessus de l'eau en l'absence de houle.

ANNEXE III

Spécifications de l'effaroucheur d'oiseaux

Un effaroucheur se compose de deux bômes ou plus fixées à l'arrière du navire, une bôme au moins étant fixée à la hanche tribord et une au moins à la hanche bâbord.

- a) Chaque bôme doit s'étendre sur un minimum de quatre mètres vers l'extérieur depuis le bord ou l'arrière du navire.
- b) Les lignes secondaires doivent être fixées aux bômes avec un écart ne dépassant pas 2 mètres.
- c) Des cônes en plastique, des tubes ou un autre objet dans un matériau solide de couleur vive doivent être fixés aux extrémités des lignes secondaires de façon à ce que le bas du cône, du tube ou de l'objet ne se trouve pas à plus de 500 millimètres au-dessus de l'eau, en l'absence de vent et de houle.
- d) Des lignes ou des sangles peuvent être fixées entre les lignes secondaires pour les empêcher de s'emmêler.

ANNEXE IV

Lignes directrices de préparation et de soumission des notifications de découvertes d'écosystèmes marins vulnérables (EMV)

1. Informations générales

Inclure les coordonnées de contact, la nationalité, le nom du ou des navires et les dates de collecte des données.

2. Emplacement de l'EMV

Indiquer les positions de début et de fin de tous les déploiements de l'engin et de toutes les observations.

Fournir des cartes des lieux de pêche, de la bathymétrie ou de l'habitat sous-jacent et l'échelle spatiale des activités de pêche.

Indiquer la ou les profondeurs de pêche.

3. Engin de pêche

Indiquer les engins de pêche utilisés pour chaque lieu.

4. Données supplémentaires collectées

Indiquer les données supplémentaires collectées sur les lieux de pêche ou à proximité de ceux-ci, dans la mesure du possible.

Les données peuvent être les suivantes: bathymétrie à faisceaux multiples, données océanographiques telles que profils CTD, profils des courants, propriétés chimiques de l'eau, types de substrats relevés sur ces lieux ou à proximité, autre faune observée, enregistrements vidéo, profils acoustiques, etc.

5. Taxons d'EMV

Pour chaque station pêchée, fournir des détails sur les taxons d'EMV observés, notamment, dans la mesure du possible, leur densité relative, leur densité absolue ou le nombre d'organismes.

ANNEXE V

Normes pour les données relatives au navire

1. Les champs de données suivants doivent être remplis conformément aux articles 14, 15 et 18.
 - i. Pavillon actuel du navire et nom du navire
 - ii. Numéro d'immatriculation
 - iii. Indicatif international d'appel radio (le cas échéant)
 - iv. Identifiant unique du navire (UVI)/numéro OMI
 - v. Noms précédents (s'ils sont connus)
 - vi. Port d'immatriculation
 - vii. Pavillon précédent
 - viii. Type de navire
 - ix. Type de méthode(s) de pêche
 - x. Longueur
 - xi. Type de longueur, par exemple, «LHT», «LPP»
 - xii. Tonnage brut — GT (à fournir en tant qu'unité de préférence de tonnage)
 - xiii. Tonneaux de jauge brute – TJB (à fournir si le tonnage en GT ne peut être indiqué; peut également être fourni en complément du tonnage en GT)
 - xiv. Puissance du ou des moteurs principaux (kw)
 - xv. Capacité des cales (m³)
 - xvi. Type de congélateur (le cas échéant)
 - xvii. Nombre de congélateurs (le cas échéant)

- xviii. Capacité de congélation (le cas échéant)
 - xix. Système de communication utilisé par le navire et numéros (numéros INMARSAT A, B et C)
 - xx. Données relatives au système VMS (marque, modèle, caractéristiques et identification)
 - xxi. Nom du ou des propriétaires
 - xxii. Adresse du ou des propriétaires
 - xxiii. Date de début d'autorisation du navire
 - xxiv. Date de fin d'autorisation du navire
 - xxv. Photographie haute résolution de bonne qualité du navire avec une luminosité et un contraste appropriés, datant de moins de 5 ans, qui se compose de:
 - une photographie d'au moins 12 x 7 cm montrant le navire par tribord, révélant sa longueur hors tout et ses caractéristiques structurelles complètes;
 - une photographie d'au moins 12 x 7 cm montrant le navire par bâbord, révélant sa longueur hors tout et ses caractéristiques structurelles complètes;
 - une photographie d'au moins 12 x 7 cm montrant la poupe, prise directement depuis l'arrière du navire.
2. Les informations suivantes doivent être communiquées si elles sont disponibles, dans la mesure du possible:
- i. Marques extérieures (telles que nom du navire, numéro d'immatriculation ou indicatif international d'appel radio)
 - ii. Types de lignes de transformation du poisson (le cas échéant)
 - iii. Date de construction
 - iv. Lieu de construction
 - v. Creux sur quille
 - vi. Bau
 - vii. Équipements électroniques à bord (par exemple, radio, sondeur à écho, radar, netsonde)
 - viii. Nom du ou des détenteurs de la licence (si différent du propriétaire du navire)
 - ix. Adresse du ou des détenteurs de la licence (si différent du propriétaire du navire)
 - x. Nom de l'opérateur ou des opérateurs (si différent du propriétaire du navire)
 - xi. Adresse de l'opérateur ou des opérateurs (si différent du propriétaire du navire)
 - xii. Nom du capitaine du navire

- xiii. Nationalité du capitaine du navire
- xiv. Nom du patron de pêche
- xv. Nationalité du patron de pêche

ANNEXE VI

Plan opérationnel de pêche pour la pêche exploratoire

Le plan opérationnel de pêche doit comprendre les informations suivantes, dans la mesure où elles sont disponibles:

- i. une description de la pêche exploratoire, y compris la zone, les espèces cibles, les méthodes de pêche proposées, les limites de captures maximales proposées et toute répartition de cette limite de capture entre les zones ou les espèces;
- ii. les spécifications et une description complète des types d'engin de pêche à utiliser, y compris toute modification apportée à l'engin destinée à atténuer les effets de la pêche proposée sur les espèces non cibles et les espèces associées ou dépendantes ou sur l'écosystème marin dans lequel la pêche a lieu;
- iii. la période couverte par le plan opérationnel de pêche (jusqu'à une durée maximale de trois ans);
- iv. toute information biologique sur les espèces cibles provenant des campagnes d'évaluation et de recherche approfondies, telles que la répartition, l'abondance, les données concernant la population et l'identité du stock;
- v. des informations détaillées sur les espèces non cibles et les espèces associées ou dépendantes et sur l'écosystème marin dans lequel la pêche a lieu, dans la mesure où ceux-ci seraient susceptibles de subir les effets de l'activité de pêche proposée et, le cas échéant, les mesures qui seront prises pour atténuer ces effets;
- vi. les effets cumulatifs anticipés de toute activité de pêche dans la zone de pêche exploratoire, le cas échéant;
- vii. des informations provenant d'autres pêcheries de la région ou de pêcheries similaires exploitées ailleurs susceptibles de faciliter l'évaluation du rendement potentiel de la pêche exploratoire concernée, dans la mesure où le membre ou la partie non contractante coopérante est en mesure de fournir ces informations;
- viii. si l'activité de pêche proposée est la pêche de fond, l'évaluation des incidences des activités de pêche de fond des navires battant leur pavillon conformément aux articles 10 et 11;
- ix. lorsque l'espèce cible est également gérée par une organisation régionale de gestion des pêches adjacente à l'ORGPPS ou une organisation similaire, une description de cette pêcherie voisine suffisamment détaillée pour permettre au comité scientifique de formuler son avis.

ANNEXE VII

Notification préalable de transbordement

Les États membres doivent fournir les informations suivantes, conformément à l'article 20, paragraphe 1:

Renseignements détaillés relatifs au navire transbordeur

- a. Nom du navire
- b. Numéro d'immatriculation
- c. Indicatif d'appel radio
- d. État du pavillon du navire
- e. Numéro OMI/numéro IHS Fairplay (le cas échéant)
- f. Nom et nationalité du capitaine du navire

Renseignements détaillés relatifs au navire receveur

- g. Nom du navire
- h. Numéro d'immatriculation
- i. Indicatif d'appel radio
- j. État du pavillon du navire
- k. Numéro OMI/numéro IHS Fairplay (le cas échéant)
- l. Nom et nationalité du capitaine du navire

ANNEXE VIII

Informations relatives au transbordement devant être fournies par l'observateur

Les informations suivantes doivent être fournies par l'observateur assurant le suivi du transbordement, conformément à l'article 21, paragraphe 1.

I. Renseignements détaillés relatifs au navire de pêche transbordeur

Nom du navire	
Numéro d'immatriculation	
Indicatif d'appel radio	
État du pavillon du navire	
Numéro OMI/numéro IHS Fairplay (le cas échéant)	
Nom et nationalité du capitaine	

II. Renseignements détaillés relatifs au navire de pêche receveur

Nom du navire	
Numéro d'immatriculation	
Indicatif d'appel radio	

État du pavillon du navire	
Numéro OMI/numéro IHS Fairplay (le cas échéant)	
Nom et nationalité du capitaine	

III. Opération de transbordement

Date et heure de début du transbordement (TUC)		
Date et heure de fin du transbordement (TUC)		
En cas de transbordement en mer: position (au 1/10 ^e de degré le plus proche) au début du transbordement; en cas de transbordement au port: nom, pays, et code ¹ du port		
En cas de transbordement en mer: position (au 1/10 ^e de degré le plus proche) à la fin du transbordement		
Description du type de produit par espèce (tel que poissons entiers, congelés, en cartons de 20 kg)		
Espèce	Type de produit	
Espèce	Type de produit	
Espèce	Type de produit	
Nombre de cartons, poids net (kg) de produit, par espèce		
Espèce	Cartons	Poids net
Espèce	Cartons	Poids net
Espèce	Cartons	Poids net
Espèce	Cartons	Poids net
Poids net total de produit transbordé (kg)		
Numéros de cale du navire frigorifique dans lequel est entreposé le produit		
Port et pays de destination du navire de pêche receveur		
Date d'arrivée estimée		
Date de débarquement estimée		

IV. Observations (le cas échéant)

V. Vérification

Nom de l'observateur	
----------------------	--

¹ Code des Nations Unies pour les lieux utilisés pour le commerce et les transports (UN/LOCODE).

Autorité	
Signature et cachet	

ANNEXE IX

Informations relatives au transbordement devant être communiquées après l'opération

Conformément à l'article 22, paragraphe 1, les États membres du pavillon doivent communiquer les informations suivantes à la Commission au plus tard 7 jours après le transbordement:

Renseignements détaillés relatifs au navire transbordeur

- a. Nom du navire
- b. Numéro d'immatriculation
- c. Indicatif d'appel radio
- d. État du pavillon du navire
- e. Numéro OMI/numéro IHS Fairplay (le cas échéant)

Renseignements détaillés relatifs au navire receveur

- f. Nom du navire
- g. Numéro d'immatriculation
- h. Indicatif d'appel radio
- i. État du pavillon du navire
- j. Numéro OMI/numéro IHS Fairplay (le cas échéant)
- k. Nom et nationalité du capitaine du navire

Renseignements détaillés relatifs à l'opération de transbordement

- a. Date et heure de début du transbordement (TUC)
- b. Date et heure de fin du transbordement (TUC)
- c. En cas de transbordement au port:
 - État du port, nom du port et code du port.
- d. En cas de transbordement en mer:
 - 1. Position (au 1/10° de degré le plus proche) au début du transbordement (valeur décimale)

2. Position (au 1/10° de degré le plus proche) à la fin du transbordement (valeur décimale)
- e. Numéros de cale du navire de réception dans lequel est entreposé le produit
 - f. Port de destination du navire receveur
 - g. Date d'arrivée estimée
 - h. Date de débarquement estimée

Renseignements détaillés relatifs aux ressources halieutiques transbordées

i. Espèces transbordées

- 1. Description du poisson, par type de produit (tel que poissons entiers, congelés)
- 2. Nombre de cartons et poids net (kg) de produit, par espèce
- 3. Poids net total de produit transbordé (kg)

j. Engin de pêche utilisé

Vérification (le cas échéant)

- k. Nom de l'observateur
- l. Autorité

ANNEXE X

Données d'observation

Les renseignements détaillés relatifs au navire et à l'observateur doivent être consignés une seule fois pour chaque sortie observée et doivent être déclarés de manière à établir un lien entre les données relatives au navire et les données requises dans les sections A, B, C et D.

A. Données relatives au navire et à l'observateur devant être collectées pour chaque sortie observée

- 1. Les données relatives au navire suivantes doivent être collectées pour chaque sortie observée:**
- a) Pavillon du navire actuel.
 - b) Nom du navire.
 - c) Nom du capitaine.
 - d) Nom du patron de pêche.
 - e) Numéro d'immatriculation.
 - f) Indicatif international d'appel radio (le cas échéant).
 - g) Numéro Lloyd's/OMI (si attribué).

- h) Noms précédents (s'ils sont connus).
- i) Port d'immatriculation.
- j) Pavillon précédent (le cas échéant).
- k) Type de navire (utiliser les codes CSITBP appropriés).
- l) Type de méthode(s) de pêche (utiliser les codes CSITEP appropriés).
- m) Longueur (m).
- n) Type de longueur, par exemple, «LHT», «LPP».
- o) Bau (m).
- p) Tonnage brut - GT (à fournir en tant qu'unité de préférence de tonnage).
- q) Tonneaux de jauge brute – TJB (à fournir si le tonnage en GT ne peut être indiqué; peut également être fourni en complément du tonnage en GT).
- r) Puissance du ou des moteurs principaux (kilowatts).
- s) Capacité des cales (mètres cubes).
- t) Inventaire des équipements détenus à bord susceptibles d'avoir une incidence sur les facteurs de puissance de pêche
(équipement de navigation, radar, systèmes de sonars, récepteurs météorologiques par télécopie ou par satellite, récepteur image de température à la surface, courantomètre doppler, radiogoniomètre), lorsque cela est réalisable.
- u) Nombre total de membres d'équipage (tous les membres du personnel, à l'exception des observateurs).

2. Les données relatives à l'observateur suivantes doivent être collectées pour chaque sortie observée:

- a) Nom de l'observateur.
- b) Organisation de l'observateur.
- c) Date d'embarquement de l'observateur (date TUC).
- d) Port d'embarquement.
- e) Date de débarquement de l'observateur (date TUC).
- f) Port de débarquement.

B. Données relatives aux captures et à l'effort devant être collectées pour l'activité de

pêche au chalut

Les données doivent être collectées sur une base non agrégée (trait par trait) pour tous les chaluts observés.

1. Les données suivantes doivent être collectées pour chaque trait observé:

- a) Date et heure de début du trait (le moment où l'engin commence à pêcher - TUC).
- a) Date et heure de fin du trait (le moment où l'engin commence à être remonté - TUC).
- c) Position de début du trait (lat/long, résolution de 1 minute — valeur décimale).
- d) Position de fin du trait (lat/long, résolution de 1 minute — valeur décimale).
- e) Espèces cibles visées (code FAO de l'espèce).
- f) Type de chalut, de fond ou pélagique (utiliser les codes appropriés de chalut de fond ou pélagique issus des normes d'engins de pêche CSITEP).
- g) Type de chalut: simple, double ou triple (S, D ou T).
- h) Hauteur d'ouverture du filet.
- i) Largeur d'ouverture du filet.
- j) Maillage du cul du chalut (maille étirée, mm) et type de maillage (losange, carré, etc.).
- k) Profondeur de l'engin (de la ralingue inférieure) au début de la pêche.
- l) Profondeur du fond (sol marin) au début de la pêche.
- m) Estimation des captures de toutes les espèces (code FAO de l'espèce) détenues à bord, ventilées par espèce, en poids vif (au kg le plus proche).
- n) Des mammifères, oiseaux ou reptiles marins ou d'autres espèces préoccupantes ont-ils été capturés? (Oui/Non/Donnée non connue)
 - a. Dans l'affirmative, consigner le nombre par espèce de tous les mammifères, oiseaux et reptiles marins ou autres espèces préoccupantes capturés.
- o) Y avait-il du matériel benthique dans le chalut? (Oui/Non/Donnée non connue)
 - a. Dans l'affirmative, consigner les espèces benthiques sensibles dans les captures des chaluts, les espèces particulièrement vulnérables ou formant des habitats telles que les éponges, les gorgones ou les coraux.
- p) Estimation de la quantité (poids ou volume) d'autres ressources marines non

consignées sous les rubriques 2 m) à 2 o) rejetées, ventilées selon le rang taxonomique le plus bas connu.

q) Consigner toute mesure d'atténuation des prises accessoires utilisée:

- i. Des lignes d'effarouchement des oiseaux (lignes tori) ont-elles été utilisées?
(néant/code équipements - comme décrit dans la section L)
- ii. Des effaroucheurs d'oiseaux ont-ils été utilisés? (néant/code équipements - comme décrit dans la section N)
- iii. Décrire la gestion du déversement des déchets de poisson/rejets en place
(sélectionner toutes les options applicables: aucun déversement pendant la mise à l'eau et la remontée/uniquement des déversements liquides/lots de déchets > 2 heures/autres/néant).
- iv. Y a-t-il eu recours à d'autres mesures en vue de réduire les prises accessoires de mammifères, oiseaux et reptiles marins ou d'autres espèces préoccupantes?
(Oui/Non)

Dans l'affirmative, fournir une description.

C. Données relatives aux captures et à l'effort devant être collectées pour l'activité de pêche à la senne coulissante

Les données doivent être collectées sur une base non agrégée (coup par coup) pour tous les coups de sennes coulissantes observés.

1. Les données suivantes doivent être collectées pour chaque coup observé:

- a) Le temps de recherche total avant ce coup, depuis le dernier coup.
- b) Date et heure de début du coup (le moment où l'engin commence à pêcher - TUC).
- c) Date et heure de fin du coup (le moment où l'engin commence à être remonté - TUC).
- d) Position de début du coup (lat/long, résolution de 1 minute — valeur décimale).
- e) Longueur du filet (m).
- f) Hauteur du filet (m).
- g) Maillage du filet (maille étirée, mm) et type de maillage (losange, carré, etc.).
- h) Espèces cibles visées (code FAO de l'espèce).
- i) Estimation des captures de toutes les espèces (code FAO de l'espèce) détenues à bord, ventilées par espèce, en poids vif (au kg le plus proche).

- j) Des mammifères, oiseaux ou reptiles marins ou d'autres espèces préoccupantes ont-ils été capturés? (Oui/Non/Donnée non connue)
 - a. Dans l'affirmative, consigner le nombre par espèce de tous les mammifères, oiseaux et reptiles marins ou autres espèces préoccupantes capturés.
- k) Y avait-il du matériel benthique dans le filet? (Oui/Non/Donnée non connue)
 - a. Dans l'affirmative, consigner les espèces benthiques sensibles dans les captures, les espèces particulièrement vulnérables ou formant des habitats telles que les éponges, les gorgones ou les coraux.
- l) Estimation de la quantité (poids ou volume) d'autres ressources marines non consignées sous les rubriques 2 i) à 2 k) rejetées, ventilées selon le rang taxonomique le plus bas connu.
- m) Consigner et décrire toute mesure d'atténuation des prises accessoires utilisée.

D. Données relatives aux captures et à l'effort devant être collectées pour l'activité de pêche à la palangre de fond

Les données doivent être collectées sur une base non agrégée (trempage par trempage) pour tous les trempages de palangres observés.

1. Les données suivantes doivent être collectées pour chaque trempage observé:

- a) Date et heure de début du trempage (format TUC).
- b) Date et heure de fin du trempage (format TUC).
- c) Position de début du trempage (lat/long, résolution de 1 minute - valeur décimale).
- d) Position de fin du trempage (lat/long, résolution de 1 minute - valeur décimale).
- e) Espèces cibles visées (code FAO de l'espèce).
- f) Longueur totale de la palangre (km).
- g) Nombre d'hameçons de la palangre.
- h) Profondeur du fond (sol marin) au début du trempage.
- i) Nombre d'hameçons effectivement constatés (y compris pour les mammifères, oiseaux et reptiles marins ou autres espèces préoccupantes capturés) pendant la remontée de la palangre.
- j) Estimation des captures de toutes les espèces (code FAO de l'espèce) détenues à bord, ventilées par espèce, en poids vif (au kg le plus proche).
- k) Des mammifères, oiseaux et reptiles marins ou d'autres espèces

préoccupantes ont-ils été capturés? (Oui/Non/Donnée non connue)

Dans l'affirmative, consigner le nombre par espèce de tous les mammifères, oiseaux et reptiles marins ou d'autres espèces préoccupantes capturés.

l) Y avait-il du matériel benthique dans la capture? (Oui/Non/Donnée non connue)

Dans l'affirmative, consigner les espèces benthiques sensibles dans les captures, les espèces particulièrement vulnérables ou formant des habitats telles que les éponges, les gorgones ou les coraux.

m) Estimation de la quantité (poids ou volume) d'autres ressources marines non consignées sous les rubriques 2 j) à 2 l) rejetées, ventilées selon le rang taxonomique le plus bas connu.

n) Consigner toute mesure d'atténuation des prises accessoires utilisée:

- i. Des lignes d'effarouchement des oiseaux (lignes tori) ont-elles été utilisées? (néant/code équipements - comme décrit dans la section L)
- ii. Le trempage était-il limité à la période comprise entre le crépuscule nautique et l'aube nautique? (Oui/Non)
- iii. Quel type d'engin de pêche a été utilisé? (système de lestage externe/système d'autolestage/trotline/autres types)
- iv. En cas de système de lestage externe, décrire le régime de lestage et de flottage (à l'aide du formulaire fourni à la section M)
- v. En cas de système d'autolestage, indiquer le poids de l'âme de la ligne (en grammes par mètre)
- vi. En cas de trotline, des filets «cachalotera» ont-ils été utilisés? (Oui/Non)
- vii. Pour les autres types, fournir une description.

o) Quel système d'atténuation a été utilisé lors de la remontée? (rideau dissuasif pour les oiseaux/autres types/aucun)

Pour les autres types, fournir une description.

p) Quel était le type d'appât? (poissons/encornets/mixte; vivants/morts/mixte; congelés/décongelés/mixte)

q) Décrire le déversement de tout matériel biologique au cours de la mise à l'eau et de la remontée

(non regroupé par lots déversés toutes les deux heures ou plus/regroupé par lots

déversés toutes les deux heures ou plus/aucun/donnée inconnue)

r) Y a-t-il eu recours à d'autres mesures en vue de réduire les prises accessoires de mammifères, oiseaux et reptiles marins ou d'autres espèces préoccupantes?

(Oui/Non)

Dans l'affirmative, fournir une description.

E. Données de fréquence de longueurs devant être collectées

Les données de fréquence de longueurs représentatives et échantillonnées de manière aléatoire doivent être collectées pour les espèces cibles et, en fonction du temps disponible, pour les autres espèces principales faisant l'objet de prises accessoires. Les données de longueur devraient être collectées et consignées au niveau approprié le plus précis pour les espèces (cm ou mm et soit à l'unité la plus proche soit à l'unité inférieure), et le type de mesure utilisé (longueur totale, longueur à la fourche ou longueur standard) devrait également être consigné. Dans la mesure du possible, le poids total des échantillons de fréquence de longueurs doit être consigné, ou estimé avec indication de la méthode d'estimation, et des observateurs peuvent être tenus de déterminer également le sexe des poissons mesurés afin de générer des données de fréquence de longueurs ventilées par sexe.

1. Protocole d'échantillonnage commercial

- a) Espèces autres que les raies et les requins:
 - i. la longueur à la fourche devrait être mesurée au cm le plus proche pour les poissons ayant atteint une longueur maximale supérieure à 40 cm de longueur à la fourche
 - ii. la longueur à la fourche devrait être mesurée au mm le plus proche pour les poissons ayant atteint une longueur maximale inférieure à 40 cm de longueur à la fourche;
- b) Raies:
 - i. la largeur maximale du disque devrait être mesurée
- c) Requins:
 - i. la mesure appropriée de longueur à utiliser devrait être choisie pour chaque espèce (voir rapport technique n° 474 de la FAO sur la mesure des requins). Par défaut, la longueur totale devrait être mesurée.

2. Protocole d'échantillonnage scientifique

Pour l'échantillonnage scientifique des espèces, des mesures de longueur peuvent être effectuées selon une résolution plus précise que celle qui est spécifiée au point E 1).

F. Échantillonnage biologique devant être effectué

1. Les données biologiques suivantes devraient être collectées pour des échantillons représentatifs des principales espèces cibles et, en fonction du temps disponible, pour les autres espèces principales faisant l'objet de prises accessoires présentes dans les captures:
 - a) Espèce
 - b) Longueur (mm ou cm), avec indication du type de mesure de longueur utilisé. Le type et la précision de la mesure devraient être déterminés espèce par espèce conformément à la section E.
 - c) Sexe (mâle, femelle, immature, asexué)
 - d) Stade de maturité
2. Les observateurs devraient collecter des échantillons de tissus, d'otolithes et/ou d'estomac conformément aux programmes spécifiques de recherche prédéterminés mis en œuvre par le comité scientifique ou à d'autres travaux nationaux de recherche scientifique.
3. Les observateurs doivent être informés et recevoir par écrit les protocoles relatifs à la fréquence de longueurs et à l'échantillonnage biologique, le cas échéant, ainsi que les priorités pour l'échantillonnage susmentionné, spécifiques à chaque sortie d'observateur.

G. Données devant être collectées sur les captures accidentelles d'oiseaux, mammifères et tortues marins et d'autres espèces préoccupantes

1. Les données suivantes sont collectées pour tous les oiseaux, mammifères ou reptiles (tortues) marins et les autres espèces préoccupantes capturés au cours d'opérations de pêche:
 - a) Espèces (identifiées aussi précisément que possible d'un point de vue taxonomique ou accompagnées de photographies si l'identification est difficile) et taille.
 - b) Nombre d'individus de chaque espèce capturés par trait, par coup ou par trempage.
 - c) Sort des animaux capturés accidentellement (conservés ou relâchés/rejetés)
 - d) S'ils sont relâchés, leur état vital (vigoureux, vivants, léthargiques, morts) à leur remise en liberté.
 - e) S'ils sont morts, collecter alors les informations ou les échantillons appropriés en vue de leur identification à terre, conformément aux protocoles d'échantillonnage prédéterminés. Lorsque cela n'est pas possible, les observateurs peuvent être tenus de collecter des sous-échantillons de parties identificatrices, comme précisé dans les protocoles d'échantillonnages biologiques.
 - f) Consigner le type d'interaction (hameçon/emmêlement dans la ligne/collision avec les funes/autres cas)

Pour les autres cas, fournir une description.

2. Consigner le sexe de chaque individu pour les taxons pour lesquels cela est possible à partir d'une observation externe, tels que les pinnipèdes, les petits cétacés ou les *Elasmobranchii* et d'autres espèces préoccupantes.
3. Y a-t-il eu des circonstances ou des actions susceptibles d'avoir contribué à la survenue des prises accessoires? (par exemple, emmêlement de la ligne tori, niveaux élevés de perte d'appâts).

H. Détection des activités de pêche en association avec des écosystèmes marins vulnérables

1. Pour chaque chalut observé, les données suivantes doivent être collectées pour toutes les espèces benthiques sensibles capturées, les espèces particulièrement vulnérables ou formant des habitats telles que les éponges, les gorgones ou les coraux:

- a) Les espèces (identifiées aussi précisément que possible d'un point de vue taxonomique ou accompagnées d'une photographie si l'identification est difficile).
- b) Une estimation de la quantité [poids (kg) ou volume (m³)] de chaque espèce benthique répertoriée capturée lors du trait.
- c) Une estimation globale de la quantité totale [poids (kg) ou volume (m³)] de toutes les espèces benthiques invertébrées capturées lors du trait.
- d) Dans la mesure du possible, et notamment pour les espèces benthiques nouvelles ou rares qui ne figurent pas dans les guides d'identification, des échantillons entiers devraient être collectés et conservés de manière appropriée en vue de l'identification à terre.

I. Données devant être collectées pour toutes les marques récupérées

1. Les données suivantes doivent être collectées pour toutes les marques récupérées sur des poissons ou oiseaux, mammifères ou reptiles marins, si l'organisme est mort, s'il doit être conservé ou s'il est vivant.

- a) Nom de l'observateur.
- b) Nom du navire.
- c) Indicatif d'appel radio du navire.
- d) Pavillon du navire.
- e) Collecter, étiqueter (avec toutes les précisions ci-dessous) et stocker les marques récupérées pour les remettre ultérieurement à l'organisme en charge du marquage.
- f) Les espèces sur lesquelles la marque a été récupérée.

- g) La couleur et le type de la marque (spaghetti, archives).
- h) Numéros des marques (le numéro de la marque doit être fourni pour toutes les marques lorsque plusieurs marques sont attachées à un poisson. Si une seule marque a été enregistrée, une déclaration est requise pour indiquer si l'autre marque était ou non manquante). Si l'organisme est vivant et doit être relâché, les informations relatives aux marques devraient être collectées conformément aux protocoles d'échantillonnage prédéterminés.
- i) Date et heure de capture (TUC).
- j) Lieu de capture (lat/long, avec une précision de 1 minute).
- k) Longueur / taille de l'animal (cm ou mm) avec description du type de mesure prise (longueur totale, longueur à la fourche, etc.). Les mesures de longueur devraient être collectées selon les critères définis dans la section E.
- l) Sexe (F = femelle, M = mâle, I = indéterminé, D = non examiné).
- m) Les marques ont-elles été trouvées au cours d'une période de pêche faisant l'objet d'une observation? (O/N)
- n) Informations en vue de la récompense (par exemple, nom et adresse à laquelle la récompense doit être envoyée).

(Il est reconnu que certaines des données consignées ici font double emploi avec des données qui existent déjà dans les catégories précédentes. Cela est nécessaire car les informations relatives aux marques récupérées peuvent être envoyées séparément d'autres données d'observation.)

J. Hiérarchisation pour la collecte des données d'observation

1. Reconnaissant que les observateurs peuvent ne pas être en mesure de collecter toutes les données décrites dans ces normes à chaque sortie, une hiérarchisation des priorités doit être établie pour la collecte des données d'observation. Les priorités des tâches d'observation spécifiques à une sortie ou spécifiques à un programme peuvent être définies pour répondre aux exigences d'un programme de recherche particulier, auquel cas ces priorités devraient être respectées par les observateurs.
2. En l'absence de priorités spécifiques à une sortie ou spécifiques à un programme, les priorités généralisées suivantes devraient être respectées par les observateurs:
 - a) Informations sur l'opération de pêche
 - I. Toutes les informations sur le navire et le trait/le coup/le trempage/l'effort.
 - b) Déclaration des captures
 - i. Consigner le temps, le poids des captures de l'échantillon par rapport à l'ensemble des captures ou de l'effort (par exemple, le nombre d'hameçons) et le nombre total d'individus de chaque espèce capturés.

- ii. Identification et comptage des oiseaux, mammifères et reptiles (tortues) marins, des espèces benthiques sensibles et des espèces vulnérables.
- iii. Consigner le nombre ou le poids des individus de chaque espèce conservés ou rejetés.
- iv. Consigner les cas de déprédation, le cas échéant.
- c) Échantillonnage biologique
 - i. Vérifier la présence de marques.
 - ii. Données de fréquence de longueurs pour les espèces cibles.
 - iii. Données biologiques de base (sexe, maturité) pour les espèces cibles.
 - iv. Données de fréquence de longueurs pour les espèces principales faisant l'objet de prises accessoires.
 - v. Otolithes (et échantillons de l'estomac, s'ils ont été collectés) pour les espèces cibles.
 - vi. Données biologiques de base pour les espèces faisant l'objet de prises accessoires.
 - vii. Échantillons biologiques des espèces faisant l'objet de prises accessoires (s'ils ont été collectés).
 - viii. Prendre des photos.

d) Les procédures de déclaration des captures et d'échantillonnage biologique devraient être classées par ordre de priorité en fonction des groupes d'espèces comme suit:

Espèce	Priorité (1 est la plus importante)
Espèces cibles primaires (telles que le chinchard du Chili pour les pêcheries pélagiques et l'hoplostète rouge pour les pêcheries démersales)	1
Oiseaux, mammifères et reptiles (tortues) marins ou autres espèces préoccupantes	2
Autres espèces faisant généralement partie des 5 espèces les plus pêchées de la pêcherie (telles que le maquereau tacheté pour les pêcheries pélagiques et les oréos et les béryx pour les pêcheries démersales)	3
Toutes les autres espèces	4

La répartition de l'effort d'observation entre ces activités dépendra du type d'opération et de mise à l'eau. La taille des sous-échantillons par rapport aux quantités non observées

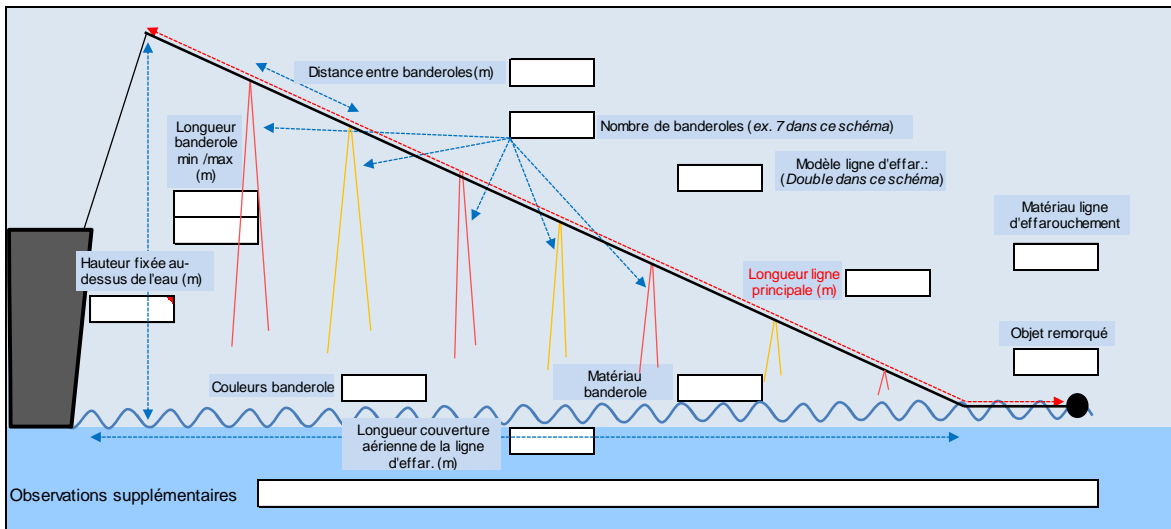
(comme le nombre d'hameçons examinés en fonction de la composition par espèce par rapport au nombre d'hameçons posés) devrait être expressément consignée conformément aux programmes d'observation des parties contractantes et des parties non contractantes coopérantes.

K. Spécifications de codification devant être utilisées pour la consignation des données d'observation

1. Sauf indication contraire pour certains types de données, les données d'observation doivent être fournies conformément aux spécifications de codification indiquées dans la présente section.
2. Le temps universel coordonné (TUC) doit être utilisé pour indiquer les heures.
3. Les degrés décimaux doivent être utilisés pour indiquer les lieux.
4. Les systèmes de codification suivants doivent être utilisés:
 - a) les espèces doivent être décrites à l'aide des codes d'espèces à 3 lettres de la FAO;
 - b) les méthodes de pêche doivent être décrites à l'aide des codes de la classification statistique internationale type des engins de pêche (CSITEP— 29 juillet 1980);
 - c) les types de navires de pêche doivent être décrits à l'aide des codes de la classification statistique internationale des types de bateaux de pêche (CSITBP).
5. Les unités de mesure métriques doivent être utilisées, à savoir:
 - a) les kilogrammes doivent être utilisés pour indiquer le poids des captures;
 - b) les mètres doivent être utilisés pour indiquer la hauteur, la largeur, la profondeur, le bau ou la longueur;
 - c) les mètres cubes doivent être utilisés pour indiquer les volumes;
 - d) les kilowatts doivent être utilisés pour indiquer la puissance du moteur.

L. Formulaire de description de la ligne d'effarouchement des oiseaux

Description générale de la ligne d'effarouchement des oiseaux:	
Numéro sortie	<input type="text"/>
Code équipement ligne d'effar.	<input type="text"/>
Position ligne d'effarouchement	<input type="text"/>



CODES POUR LA LIGNE D'EFFAROUCHEMENT DES OISEAUX/ÉNUMÉRATION DES OPTIONS:

Emplacement	Modèle	Objet remorqué	Matériau	Couleur
Bâbord	Simple	F = Entonnoir inversé/cône plastique	T = Tubes de plastique	P = Rose
Tribord	Double	L = Longueur de ligne principale	S = Bandes de plastique	R = Rouge
Poupe		K = Nœud ou boucle de ligne principale	O = Autre	C = Carotte (Orange)
		B = Bouée		Y = Jaune
		N = Bouée dans un filet		G = Vert
		S = Sac		B = Bleu
		W = Poids		W = Marron
		Z = Aucun objet remorqué		F = Couleur défraîchie (toute couleur)
		O = Autre		O = Autre

Récapitulatif des valeurs indiquées			
Numéro sortie		Distance entre banderoles	
Code équipement ligne d'effar.		Longueur banderole (min)	
Position ligne d'effarouchement		Longueur banderole (max)	
Longueur ligne principale		Couleur banderole	
Longueur couverture aérienne		Matériau banderole	
Hauteur fixée au-dessus de l'eau		Nombre de banderoles	
Matériau ligne d'effarouchement		Objet remorqué	
Modèle ligne d'effarouchement		Observations supplémentaires	

M. Formulaire de description du lestage extérieur de la ligne

Formulaire lestage palangre de fond

Ligne simple ou double?

Observations supplémentaires:

Nombre d'hameçons entre flotteur de surface et ancre

Poids moyen des lests (kg)

Distance entre flotteur profond et ligne mère (m)

Distance entre ligne et lest

Diamètre moyen des flotteurs (m)

Nombre d'hameçons entre flotteurs profonds

Nombre d'hameçons entre lests

Récapitulatif des valeurs indiquées:

Ligne simple ou double?		Nombre d'hameçons entre flotteur de surface et ancre	
Poids moyen des lests		Nombre d'hameçons entre flotteurs profonds	
Distance entre flotteur profond et ligne mère		Nombre d'hameçons entre lests	
Distance entre ligne et lest		Observations supplémentaires	

N. Formulaire de description de l'effaroucheur d'oiseau

Effaroucheur d'oiseaux - Vue de dessus

BÂBORD

TRIBORD

POUPE

Bôme latérale

Distance de la poupe

Bôme arrière

Rideau reliant les bômes arrière?

Longueur rideau

Nbre de banderoles

Hauteur dessus eau

Couleur banderole

Matériau banderole

Rideau reliant bôme latérale et bôme arrière?

Longueur bôme

Nbre de banderoles

Hauteur dessus eau

Couleur banderole

Matériau banderole

Bôme latérale

Bôme arrière

Longueur bôme

Nbre de banderoles

Hauteur dessus eau

Couleur banderole

Matériau banderole

Récapitulatif des valeurs indiquées

• Distance par rapport à la poupe	
Bôme latérale <ul style="list-style-type: none"> • Longueur de la bôme • Nombre de banderoles • Distance moyenne entre banderoles • Hauteur au-dessus de l'eau • Couleur des banderoles • Matériau des banderoles 	Bôme arrière <ul style="list-style-type: none"> • Longueur de la bôme • Nombre de banderoles • Distance moyenne entre banderoles • Hauteur au-dessus de l'eau • Couleur des banderoles • Matériau des banderoles
Rideau latéral arrière <ul style="list-style-type: none"> • Longueur du rideau • Nombre de banderoles • Distance moyenne entre banderoles • Hauteur au-dessus de l'eau • Couleur des banderoles • Matériau des banderoles 	Rideau arrière <ul style="list-style-type: none"> • Longueur du rideau • Nombre de banderoles • Distance moyenne entre banderoles • Hauteur au-dessus de l'eau • Couleur des banderoles • Matériau des banderoles

O. Norme applicable aux données d'observation collectées lors d'un débarquement ou pendant que le navire se trouve au port

En ce qui concerne les navires de pêche battant leur pavillon et débarquant des espèces gérées par l'ORGPPS non transformées (c'est-à-dire poissons entiers et sans aucune partie retirée), lorsque ces débarquements font l'objet d'une observation, les parties contractantes et les parties non contractantes coopérantes peuvent collecter et fournir les informations suivantes:

1. Les données relatives au navire suivantes pour chaque débarquement observé:
 - a) Pavillon du navire actuel
 - b) Nom du navire
 - c) Numéro d'immatriculation du navire de pêche
 - d) Indicatif international d'appel radio (le cas échéant)
 - e) Numéro Lloyd's/OMI (si attribué)
 - f) Type de navire (utiliser les codes CSITBP appropriés)
 - g) Type de méthode(s) de pêche (utiliser les codes CSITEP appropriés)
2. Les données relatives à l'observateur suivantes pour chaque débarquement observé:
 - a) Nom de l'observateur
 - b) Organisation de l'observateur
 - c) Pays de débarquement (codes pays ISO alpha-3)
 - d) Port/point de débarquement

3. Les données suivantes pour chaque débarquement observé:

- a) Date et heure du débarquement (format TUC)
- b) Premier jour de sortie — dans la mesure du possible
- c) Dernier jour de sortie — dans la mesure du possible
- d) Zone de pêche indicative (lat/long, résolution de 1 minute, valeur décimale — dans la mesure du possible)
- e) Espèces cibles principales (code FAO de l'espèce)
- f) État au débarquement par espèce (code FAO de l'espèce)
- g) Poids (vif) débarqué par espèce (kilogrammes) pour le débarquement observé

En outre, la collecte des données de fréquence de longueurs, des données biologiques et/ou des données de récupération des marques devrait respecter les normes décrites respectivement aux points E, F et I de la présente annexe pour les espèces observées lors des débarquements ou lorsqu'un navire est au port.

Les parties G (capture accidentelle) et H (EMV) ne sont pas considérées comme pertinentes pour les débarquements observés. Toutefois, les normes décrites aux points I (Récupération des marques), J (Hiérarchisation) et K (Spécifications de codification) doivent toujours être respectées, le cas échéant.

ANNEXE XI

Demande d'escale au port

Identification du navire:

Nom du navire	Pavillon du navire	Numéro OMI du navire	Indicatif radio	Identification externe

Informations détaillées sur l'escale au port:

Port d'escale envisagé ²	État du port	But ³ de l'escale au port	Date d'arrivée estimée	Heure d'arrivée estimée	Date du jour

Espèces gérées par l'ORGPPS détenues à bord:

Espèce	Zone de capture FAO	État du produit	Total des captures détenues à bord en kilogrammes	Quantité à transborder/débarquer	Destinataire de la quantité transbordée/débarquée

Si aucune espèce gérée par l'ORGPPS ou aucun produit halieutique provenant de ces espèces n'est détenu à bord, indiquer «néant».

Renseignements détaillés relatifs aux autorisations de pêche pertinentes:

² Il devrait s'agir d'un port désigné recensé dans le registre des ports de l'ORGPPS.

³ P. ex., débarquement, transbordement, ravitaillement en carburant.

Identifiant	Délivrée par	Validité	Zone(s) de pêche	Espèce	Engin ⁴

- Une copie de la liste des membres d'équipage est-elle jointe? OUI/NON

ANNEXE XII

Synthèse des résultats de l'inspection au port

Renseignements détaillés sur l'inspection:

Numéro du rapport d'inspection:		Nom de l'inspecteur principal	
État du port		Autorité chargée de l'inspection	
Port d'inspection		But de l'escale	
Date de début de l'inspection		Heure de début de l'inspection	
Date de fin de l'inspection		Heure de fin de l'inspection	
Notification préalable reçue?		Détails de la notification préalable conformes à l'inspection?	

Renseignements détaillés sur le navire:

Nom du navire		Pavillon du navire	
Type du navire		IRCS	
Identification externe		Numéro OMI	
Propriétaire du navire			
Opérateur du navire			
Capitaine du navire (et nationalité)			

⁴ Si l'autorisation est limitée aux transbordements, indiquer «transbordement» comme engin

Agent du navire			
VMS présent?		Type VMS	

Autorisations de pêche pertinentes:

Identifiant de l'autorisation		Délivrée par	
Validité		Zones de pêche	
Espèce		Engin ⁵	
Le navire figure-t-il sur la liste des navires autorisés de l'ORGPPS?		Actuellement autorisé?	

Espèces gérées par l'ORGPPS déchargées (au cours de cette escale):

Espèce	Zone de capture FAO	État du produit	Quantité déclarée déchargée	Quantité déchargée

Espèces gérées par l'ORGPPS détenues à bord:

Espèce	Zone de capture FAO	État du produit	Quantité déclarée détenue à bord	Quantité détenue à bord

⁵ Si l'autorisation est limitée aux transbordements, indiquer «transbordement» comme engin.

Espèces gérées par l'ORGPPS reçues d'un transbordement (au cours de cette escale):

Espèce	Zone de capture FAO	État du produit	Quantité déclarée reçue	Quantité reçue

Examens et conclusions:

Section	Observations
Examen des journaux de bord et d'autres documents	
Type d'engin à bord	
Conclusions des inspecteurs	
Infractions manifestes (comprenant un renvoi aux instruments juridiques pertinents)	
Observations du capitaine	
Mesures prises	
Signature du capitaine	

Signature de l'inspecteur

ANNEXE VIII

Liste des «autres espèces préoccupantes»

Nom scientifique	Nom français	Code alpha-3
<i>Carcharhinus longimanus</i>	Requin océanique	OCS
<i>Carcharodon carcharias</i>	Grand requin blanc	WSH
<i>Cetorhinus maximus</i>	Pèlerin	BSK
<i>Lamna nasus</i>	Requin-taupe commun	POR
<i>Manta spp.</i>	Raies manta	MNT
<i>Mobula spp.</i>	Raies mobula	RMV
<i>Rhincodon typus</i>	Requin baleine	RHN